

Remarque :

1. Utilisez un formulaire différent pour chaque activité.
2. Remplissez l'en-tête au complet. À l'item « activité », indiquez ce pour quoi vous réclamez :
Ex. : conseil de direction, conseil d'administration, conseil régional des délégués, CCC, CPL, comité (précisez), etc.

1. Transport

- A) Pour un déplacement de 10 kilomètres ou moins, le SEGP (CSQ) rembourse un montant fixe de 7,00 \$ pour l'utilisation de l'automobile personnelle.
- B) Aller-retour de la municipalité du domicile de la déléguée ou du délégué au lieu de la réunion 0,66 \$/km.
- C) Dans le but d'encourager le covoiturage sur le territoire, les frais de déplacement remboursés au membre qui utilise sa voiture pour se rendre à une réunion sont majorés de 0,05 \$/km de covoiturage.

2. Repas

Pour tous les membres du SEGP (CSQ) :

- A) S'il s'agit d'une activité à l'intérieur du territoire du SEGP (CSQ), celui-ci remboursera selon les taux suivants :

Déjeuner :	Dîner :	Souper :
15 \$	22 \$ <i>(Rencontre en AM et se termine après 11 h 30 et rencontre en PM et débute avant 13 h 30.)</i>	25 \$ <i>(Rencontre en PM qui débute après 15 h et se termine après 17 h.)</i>

- B) S'il s'agit d'une activité à l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ), celui-ci remboursera selon les taux suivants :

Déjeuner :	Dîner :	Souper :	Collation :
20,65 \$	33,35 \$	43 \$	5 \$ (soirée)

Si le repas est inclus dans le prix de la chambre ou dans les frais liés à l'activité, le remboursement du repas ne s'applique pas.

3. Hébergement

Le SEGP (CSQ) rembourse le montant effectivement payé, sur présentation de pièces justificatives.

Le montant de réclamation, lorsqu'il y a coucher chez des parents ou amies/amis, est fixé à 30,00 \$ par coucher.

4. Frais de garderie

Le SEGP (CSQ) remboursera les frais de garde d'enfant pour un montant de :

- Sur le territoire du SEGP (CSQ) : 5 \$ l'heure ou partie d'heure/maximum 40 \$
- À l'extérieur du territoire du SEGP (CSQ) :
 - Plage 1 : 8 h à 17 h : 20 \$
 - Plage 2 : 17 h à 22 h : 25 \$
 - Plage 3 : nuit : 15 \$Si les trois plages sont utilisées, le maximum est de 50 \$.

5. Autres dépenses

Pour toutes autres dépenses non identifiées au verso, veuillez préciser la dépense et fournir les pièces justificatives (ex. : avion, autobus, taxi, téléphone, timbres, etc.).

6. Modalités de remboursement

La réclamante ou le réclamant est invité à faire verser le remboursement de sa réclamation à une caisse populaire ou une banque.

Dans le cas où la réclamante ou le réclamant n'adhère pas à cette façon de procéder, ses comptes de dépenses seront accumulés et le remboursement en sera fait trois fois par année.